

ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ TECHNIQUE SCRUTIN DU JEUDI 04 DÉCEMBRE 2014 NOTE D'INFORMATION

Vous êtes appelés à élire vos représentants au comité technique de l'ÉSAD •Grenoble •Valence. Cette instance est composée de représentants de l'établissement et du personnel. 4 sièges de représentants titulaires du personnel et autant de suppléants sont à pourvoir.

— POURQUOI VOTER ?

Le Comité technique est consulté sur toute question relative à l'organisation du travail et des services, notamment :

- L'organisation et le fonctionnement des services ;
- Les évolutions de l'établissement ayant un impact sur les personnels ;
- Les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- Les grandes orientations en matière de politique indemnitaire,
- La formation, l'insertion et la promotion de l'égalité professionnelle ;
- Les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale,
- les taux de promotion pour l'avancement de grade,

Les agents que vous aurez élus seront vos représentants dans cette instance.

QUI PEUT VOTER ?

Sont électeurs :

- Les fonctionnaires titulaires : en position d'activité ou de congé parental ou accueillis en détachement ou mis à disposition de la collectivité
- Les fonctionnaires stagiaires : en position d'activité ou de congé parental
- Les agents contractuels de droit public ou privé : bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat d'une durée minimale de 6 mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins 6 mois, exerçant leurs fonctions ou en congé rémunéré ou en congé parental

La liste électorale sera affichée à compter du mardi 04 novembre 2014.

COMMENT VOTER ?

1. Le vote à l'urne

Le vote à l'urne aura lieu le 4 décembre 2014 de 9h et 17h. Deux bureaux de vote seront ouverts : un à Grenoble qui sera le bureau central 25 rue Lesdiguières,, un à Valence, place des Beaux-Arts.

2. Le vote par correspondance

Sont admis à voter par correspondance :

- Les agents à temps plein, temps partiel ou à temps non complet ne travaillant pas le jour du scrutin,
- Les agents qui pour des raisons de service ne peuvent se rendre au bureau de vote le jour du scrutin.
- Les agents qui bénéficient d'un congé parental ou de présence parentale,
- Les agents en congé annuel, en congé maladie ou accident du travail, maternité ou adoption, de formation professionnelle, de formation syndicale,
- Les bénéficiaires d'autorisation d'absence ou de décharge d'activité de service pour raison syndicale,

Les agents souhaitant voter par correspondance devront procéder à leur inscription au préalable, afin que le matériel de vote leur soit envoyé par courrier postal.

À cet effet ils se feront connaître par tous moyens (courrier, mail, téléphone) auprès du Secrétaire général de l'établissement au plus tard jeudi 13 novembre à 17 heures.

Rappel :

- Toute mention ou signe distinctif sur le bulletin ou l'enveloppe rend celui-ci nul (comme l'utilisation d'une autre enveloppe que celle fournie à cet effet)
- Les élections se déroulent au scrutin de liste à un seul tour.
- La répartition des sièges de titulaires entre les listes se fait à la représentation proportionnelle.
- Les listes de candidat accompagnées des professions de foi vous seront adressées courant novembre.

Benoît POCHE

Secrétaire général



Le siège de l'ÉSAD •• est situé 25 rue Lesdiguières, 38000 Grenoble; Tél. +33 (0)4 76 86 61 30, Fax +33 (0)4 76 85 28 18, M^{él}. grenoble@esad-gv.fr, www.esad-gv.fr.